



**ARRÊTÉ N°**

**fixant les minima et maxima du plan de chasse au grand gibier dans le Puy-de-Dôme  
pour la saison cynégétique 2024/2025 pour les espèces  
mouflon, cerf, chevreuil, daim et chamois**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment l'article L.425-8,

**Vu** le décret du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les plans de chasse individuels (PCI),

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,

**Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage en date du 29 mars 2024,

**Vu** la participation du public conduite du 2 avril 2024 au 23 avril 2024,

**Considérant** la nécessité de réguler les prélèvements des espèces mouflon, cerf, chevreuil, daim et chamois selon les populations présentes dans les divers massifs de façon à assurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique,

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les attributions minimales et maximales du plan de chasse au grand gibier pour les espèces mouflon, cerf, chevreuil, daim et chamois, dans le département du Puy-de-Dôme pour la saison 2024/2025, sont fixées ainsi qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

Mouflon		Cerf		Chevreuil		Daim		Chamois	
Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
75	205	352	780	7 250	9 095	0	20	80	210

**Article 2** – Les minima et maxima par espèce et par unité de gestion sont fixés à l'annexe du présent arrêté. Pour l'espèce Daim, les attributions sont gérées à l'échelle départementale.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, les sous-préfets d'Ambert, Issoire, Riom et Thiers, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie nationale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le  
Le Préfet,

Joël MATHURIN

Projet

#### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

## Annexe

### Attributions minimales et maximales des plans de chasse au grand gibier par unité de gestion

Unités de Gestion	SAISON 2024/2025							
	CHEVREUIL		CERF ELAPHE		MOUFLONS		CHAMOIS	
	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI
1-Combrailles-Ouest	800	950	2	15	0	0	0	0
2-Combrailles-Est	630	750	0	5	0	0	0	0
30-Limagne Nord	160	250	0	0	0	0	0	0
31-Limagne Centre	80	150	0	0	0	0	0	0
32-Limagne Sud	180	250	5	25	0	0	0	0
4-Lezoux-Courpière	350	450	0	10	0	0	0	0
5-Bois-Noirs	900	1 100	0	10	0	0	0	0
6-Ance-Dore	800	1 100	0	10	0	0	0	0
7-Haut-Livradois	500	650	0	10	0	0	0	0
8-Bas-Livradois	630	750	0	10	0	0	0	0
9-Besse-Ardes	550	670	80	170	35	90	30	80
10-Artense	415	550	230	400	40	100	40	100
11-Haut-Sioulet	680	800	30	80	0	0	0	0
12-Dômes	575	675	5	35	0	15	10	30
<b>Total Département</b>	<b>7 250</b>	<b>9 095</b>	<b>352</b>	<b>780</b>	<b>75</b>	<b>205</b>	<b>80</b>	<b>210</b>

